



BULLETIN DE LA DIVISION DES SERVICES À LA CONSOMMATION – 2017-007

Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018

| | |
|--|---|
| Système électronique | Comme nous l'avons prévu et annoncé dans un bulletin précédent (Bulletin 2017-006), notre système électronique de demande de permis sera disponible en ligne le 1 déc. au https://portal.fcnb.ca/fr/login/ |
| Demande de permis | Tous les prêteurs sur salaire doivent déposer leur demande de permis avant le 1^{er} janvier 2018 au https://portal.fcnb.ca/fr/login/ |
| Octroi de permis | Aux termes de la Loi, les entreprises qui offrent, préparent ou accordent des prêts sur salaires au Nouveau-Brunswick doivent obtenir un permis. Si ces activités ont lieu à plus d'un endroit, l'entreprise doit obtenir un permis pour chaque endroit, y compris les sites Web. Chaque demande de permis doit être déposée séparément. |
| Trousse d'information | Afin d'aider les prêteurs sur salaire à comprendre leurs obligations législatives, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) a préparé une trousse sur l'octroi des permis ainsi qu'une Foire aux questions. Celles-ci comprennent des lignes directrices et un résumé des exigences relatives à la délivrance de permis et à la conformité. Ces documents peuvent être consultés sur le site Web de la Commission au www.fcnb.ca |
| Examen préalable de la conformité | Avant que soient délivrés les permis, un examen de la conformité aura lieu dans chaque endroit où sont conclus les prêts sur salaire, y compris les sites Web. Cet examen permettra aux prêteurs et aux agents de conformité de la FCNB de passer en revue les exigences de la Loi, et de lancer un dialogue en vue d'assurer la conformité. Pour chaque demande de permis, une invitation sera envoyée au requérant afin de fixer une réunion en personne. Vu le court délai entre le lancement du système électronique de demande de permis et l'entrée en vigueur de la Loi, il se peut que les permis ne soient pas délivrés avant le 1 ^{er} janvier. D'ici cette date, nous nous attendons toutefois à ce que les prêteurs sur salaire se conforment à la Loi, au Règlement, ainsi qu'aux règles PDL 001 – <i>Permis et obligations continues en matière de prêt sur salaire</i> et PDL 002 – <i>Droits</i> . |
| Droits annuels | Les droits de permis ou de renouvellement de permis sont de 3 000\$ par année pour chaque endroit et site Web à partir duquel le titulaire de permis exploite son entreprise. |
| Application de la loi | Le défaut de se conformer aux exigences législatives peut entraîner des amendes ou des sanctions administratives de l'ordre de 25 000 \$ à 250 000 \$. |
| Questions | Commission des services financiers et des services aux consommateurs 225, rue King, bureau 200 Fredericton (N.-B.) E3B 1E1 Sans frais : 1-866-933-2222 info@fcnb.ca |

Émis par :

Alaina M. Nicholson

Directrice par intérim des services à la consommation

Date : le 28 novembre 2017